



## Modification de la nomenclature des Actes de Biologie Médicale (Applicable au 13/07/17)

Chers Confrères,

Un changement de nomenclature est paru au Journal Officiel du 22 juin 2017 concernant la prescription des bilans martiaux.

- Désormais en cas de suspicion de carence martiale, seule la **Ferritine** sera réalisée en première intention. Elle se substitue, à l'initiative du biologiste médical, au dosage sanguin du fer et du couple fer + ferritine.
- En cas de découverte fortuite d'une hyperferritinémie franche, le biologiste médical peut réaliser sur justification clinique (absence de syndrome inflammatoire et d'investigations précédentes) **le coefficient de saturation de la transferrine (CS-Tf)**.

### HYPERFERRITINEMIE

Si > 400 ng/ml chez l'homme  
> 200 ng/ml chez la femme



#### Coefficient de saturation de la transferrine (CS-Tf)

- CS-Tf normal ou bas < 45 %

#### Hémochromatose écartée, rechercher :

- une stéatose hépatique
- un syndrome inflammatoire
- un syndrome métabolique (surpoids et/ou HTA, et/ou DNID, et/ou hyperlipidémie et/ou hyperuricémie)

- CS-Tf élevé > 45 %

#### Demande de mutation C282Y (fiche de consentement pour test génétique)

Patient homozygote = hémochromatose confirmée.

Compléter le bilan, débiter les saignées et engager une enquête familiale.

Patient hétérozygote ou sans mutation

Rechercher une autre cause : insuffisance hépatique, hémolyse, cytolyse, surcharge, dénutrition...

Toute l'équipe des LAM Alliance Anabio se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.